

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021_18

Accompagnement de ValOrizon dans la gestion de l'ICPE de l'écoparc de Damazan et à la définition d'un système de management environnemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, «ValOrizon», modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 «Objet du Syndicat» mentionnant «la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique»,

Vu la délibération n°2016_02/06 en date du 2 juin 2016 décidant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la délibération n° DL2020_10/10 en date du 05 octobre 2020 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon et l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT,

Considérant le dépôt d'un DDAE pour l'écoparc de Damazan le 3 septembre 2020 en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'exploitation en juin 2021, et l'engagement de ValOrizon auprès de la DREAL à être l'unique exploitant au titre de l'ICPE,

Considérant la complexité de gestion d'un site ICPE en co-activité et le manque de temps et de moyens humains en interne,

Considérant l'estimation des besoins réalisée par les services du syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la consultation directe réalisée par ValOrizon auprès de l'association Gascogne Environnement ayant pour mission l'accompagnement des entreprises locales dans leur projet en faveur de l'environnement,

Considérant la proposition financière de Gascogne Environnement, soutenue par la CCI 47 s'élevant à 13 600 € HT maximum pour l'année 2021 (400 € forfait jour + 25€ de frais de déplacement), pour la mission d'appui technique sur la gestion de l'ICPE et la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) pour le compte de ValOrizon,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'association Gascogne Environnement, sise 52 cours Gambetta 47 000 AGEN, pour conduire une mission d'appui technique sur la gestion de l'ICPE et la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) pour le compte de ValOrizon pour un montant de 13 600 € HT maximum,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2021,
- Article 3 : **PRÉCISE** que la proposition financière a été notifiée au prestataire susvisé le 09 avril 2021.

Fait à Damazan, le 09 avril 2021

Le Président,

Michel MASSET